

OPERATION D'AMENAGEMENT MERIGNAC SOLEIL

DECLARATION DE PROJET

ANNEXE 8 :

Prise en compte du résultat de la consultation du public

1- Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par décision du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 12 novembre 2018, M. Richard PASQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, soit 40 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a souligné que l'enquête publique s'était déroulée sans incident et dans de bonnes conditions d'organisation. Cinq permanences, deux dans les locaux de Bordeaux Métropole, et trois dans les locaux de la mairie de Mérignac, ont permis aux personnes s'étant présentées de faire part de leurs observations et propositions dans les meilleures conditions.

Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête, d'une part, avec la mise à disposition d'une adresse électronique et d'autre part, la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Les 4 avis de publication dans la presse,
- Un plan du périmètre du projet d'aménagement de Mérignac Soleil/Chemin long,
- Le rapport de demande d'autorisation de projet et ses annexes,
- Le dossier complet de l'évaluation environnementale : évaluation environnementale, résumé non technique, et annexes ; à noter que le résumé non technique de l'étude Air et Santé ne figurait pas dans le dossier d'évaluation environnementale et a été adjoint au dossier d'enquête conformément à la demande de la MRAe,
- L'avis rendu par l'autorité environnementale compétente, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Les délibérations de Bordeaux Métropole relatives au bilan de la concertation et au traité de concession.

Le commissaire-enquêteur fait état d'une participation modeste du public et comptabilise un total de 20 contributions. Le registre dématérialisé a collecté un total de 8 contributions, faisant pour partie doublon avec celles notées sur le registre.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que les observations émises par le public sont plutôt favorables au projet, ou neutres, et ne mettent pas en cause la structure et la pertinence de l'évaluation environnementale. Il note toutefois que certaines observations posent des questions sur les conditions d'étude ou sur l'interprétation de certaines dispositions de détail concernant directement les riverains ou les exploitants des commerces et les propriétaires fonciers.

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 24 janvier 2019. Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, une réunion s'est tenue le 28 janvier 2019 dans les locaux de Bordeaux Métropole en présence des représentants de Bordeaux Métropole, de La Fab et de la ville, afin de présenter les points essentiels du procès-verbal. Le maître d'ouvrage a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé au commissaire-enquêteur le 7 février 2019.

En application du Code de l'environnement (art R 123-19 à R 123-21), le commissaire-enquêteur a remis le 15 février 2019 son rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le Préfet, puis les a adressés au Président de Bordeaux Métropole par mail en date du 15 février 2019, et remis physiquement le 18 février 2019 (annexe 3 et 4). En application de l'article L 122-1 du même Code, Bordeaux Métropole dispose dès lors d'un délai de 1 an pour délibérer sur la déclaration de projet, telle que prévue à l'article L 126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général de l'opération.

Le commissaire-enquêteur considère que l'enquête a été annoncée et s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, dans un bon climat et sans incidents.

L'enquête publique a reçu 20 contributions originales dont 19 exprimées. Ces contributions sont très largement le fait de riverains de l'opération Mérignac Soleil.

Cette origine des contributions oriente assez largement les thèmes principalement abordés :

- Les interfaces (hauteurs, cheminements, ...) entre le projet et les tissus urbains environnants ;
- Les impacts du projet, notamment sur le trafic, la tranquillité.

Il s'agit de sujets qui ont largement été traités au cours de la phase de concertation en 2016 et 2017 et pour lesquels de nombreuses réponses ont déjà été apportées dans le projet.

On note également une contribution d'une enseigne présente sur la zone.

Malgré l'ambition très forte du projet en matière environnementale, ce sujet ne fait l'objet d'aucune observation.

Il convient d'abord de noter, comme le fait remarquer le commissaire enquêteur, que, globalement, une seule contribution émet un avis *"très défavorable au projet de Mérignac Soleil dans sa version actuelle"*.

Les autres contributions ne s'opposent pas au projet sur ses principes mais soulèvent des questions ou des doutes sur certains de ses objectifs ou dispositions opérationnelles qu'elles souhaitent voir évoluer, sur les méthodes d'évaluation des impacts ou sur la capacité des mesures proposées et du pilotage par le maître d'ouvrage pour atteindre les objectifs fixés, en limitant les impacts environnementaux sur le périmètre ou au-delà du périmètre de projet.

Afin de répondre aux contributions du public listé par le commissaire-enquêteur, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ci-après reprennent la nomenclature figurant dans le rapport du commissaire-enquêteur.

2- Réponses du maître d'ouvrage aux contributions du public

a- Sur la forme

Une contribution dénonce la non prise en compte des remarques faites lors des concertations.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Plusieurs sessions de concertation ont été organisées à partir de fin 2016 jusqu'à fin novembre 2017 :

- 3 décembre 2016 : Forum d'ouverture de la concertation du projet urbain. L'objectif de la réunion d'ouverture était de présenter les objectifs publics poursuivis par le projet d'aménagement afin d'engager les échanges avec les participants autour de 3 thématiques de travail retenues pour concerter sur le projet urbain :
 - o Habiter Mérignac Soleil,
 - o Le paysage et la requalification des espaces publics,
 - o Les équipements publics et les services.

Les échanges avec les participants ont permis d'abonder et de compléter le premier état des lieux et diverses réflexions pour l'aménagement urbain du site de projet, réalisé et présenté par les architectes urbanistes.

Des ateliers de travail accessibles sans inscriptions préalables se sont intercalés entre cette première réunion et la réunion publique de clôture, afin d'informer la population sur le projet urbain et d'approfondir certains points particuliers, au travers de grandes thématiques :

- 16 février 2017 - 1er atelier du projet urbain : L'objectif de l'atelier était de présenter les premiers principes d'aménagements urbains et paysagers conçus pour le secteur, en lien avec le diagnostic du territoire qui a été réalisé au préalable et de débattre sur ces propositions en partant des 3 thématiques du projet urbain. Une première proposition de « Plan Guide » a été présentée afin de pouvoir appréhender le projet à l'échelle du territoire élargi et en lien avec ses périphéries. L'atelier a rassemblé environ 40 personnes.
- 4 juillet 2017 - 2ème atelier sous forme de balade urbaine sur site de projet : L'atelier avait pour objet de présenter et d'échanger avec les participants dans une logique d'approfondissement sur site des principes d'aménagement présentés lors des deux séances précédentes, permettant de formuler des avis et remarques issues des observations de terrain et de recevoir en retour des explications contextualisées.
- 28 septembre 2017 - 3ème atelier du projet urbain : Ce troisième et dernier atelier s'est tenu le 28 septembre 2017, sous forme de travail participatif autour de tables rondes autour des trois thèmes conducteurs du projet, et, en continuité de la première réunion publique (Habiter Mérignac Soleil- Le paysage et la requalification des espaces publics - Les équipements publics et les services).
- 29 novembre 2017 - réunion publique de clôture : La dernière réunion publique de clôture du cycle concertation avait pour double objectif de restituer l'essentiel du travail de conception du projet urbain réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, et de le présenter par le biais d'extraits de documents cadres du projet urbain (plan guide et cahiers de prescriptions) sous forme de réponse aux contributions des participants qui ont été recueillies pour chacune des trois thématiques de la concertation et permettant ainsi de répondre aux interrogations émises lors des sessions de concertation précédentes.

Des comptes rendus ont été réalisés pour chacun des ateliers et des réunions publiques, sur la base du recueil des interrogations, remarques et avis qui ont pu être fait. Ces comptes rendus ainsi que les supports de présentation ont été mis à disposition sur les registres papiers et numériques de la

concertation de Bordeaux Métropole. La présentation des différents aspects du projet urbain en fonction de leur niveau d'avancement et le recueil des avis, remarques et questions des participants aux sessions publiques a permis de porter à la connaissance des concepteurs les différences d'expression des participants sur le projet urbain, de manière à alimenter les thématiques travaillées spécifiquement.

L'important travail de concertation et sa prise en compte dans le projet d'aménagement ont fait l'objet en mars 2018 de la rédaction d'un « livre blanc de la concertation du projet urbain Mérignac Soleil », disponible notamment en mairie de Mérignac.

De nombreuses contributions des participants ont été prises en compte dans le projet :

- la question des hauteurs dégressives du cœur du projet vers ses rives au contact avec les quartiers pavillonnaires ;
- Le choix entre des hypothèses de localisation de liaisons douces entre le projet et les quartiers alentours, les participants excluant certaines versions au profit d'autres ;
- La nécessité de prolonger les espaces paysagers environnants au sein du projet, d'apporter la nature sur le site ;
- La mixité des fonctions au sein des bâtiments ;
- Le développement des mobilités douces sur des cheminements sécurisés ;
- ...

Une contribution "regrette que l'on ne propose pas une maquette de toutes les "voisinées" avec le respect des échelles de grandeur en indiquant clairement les hauteurs depuis le sol de tous les immeubles à construire".

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

La Fab, souhaite poursuivre l'information et la concertation sur le projet. Dans ce cadre, une Maison des Projets sera ouverte d'ici le dernier trimestre 2019, ayant pour objet, entre autres, de renseigner les habitants et de présenter les projets urbains au fur et à mesure de leur déploiement. Cette Maison des Projets s'implantera dans le quartier Marne à proximité immédiate de Soleil et évoquera les deux opérations. Elle accueillera une maquette faisant valoir les grands principes d'aménagement des deux opérations pour faciliter l'appréhension du projet dans son ensemble et des volumes constructibles en particulier, par les riverains et par toute personne intéressée par le projet. Cette maquette sera mise à jour en fonction du niveau d'avancement des projets.

b- Sur les enjeux de l'opération, sur la réponse à la stratégie métropolitaine et le périmètre de projet

Une contribution pose la question de l'intérêt ***"d'accroître de 2800 logements supplémentaires la capacité d'accueil de Mérignac compte tenu de l'ensemble des programmes immobiliers en cours"***. Elle base son appréciation sur la localisation des emplois qui ne sont ou ne seront pas tous situés à proximité de l'aire de projet mais sur l'étendue de l'agglomération bordelaise et qui induiront une utilisation de la voiture pour s'y rendre.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Mérignac se caractérise par un fort taux d'emploi, notamment 40 000 personnes qui viennent et se déplacent tous les jours pour venir à Mérignac. Il y a une logique certaine d'installations des entreprises, notamment dans le domaine de l'aéronautique, à s'installer aux abords de l'aéroport. De plus, la Ville de Mérignac a décidé, au regard de cette situation, de développer les logements à proximité des services et des transports en commun, répondant ainsi aux objectifs métropolitains inscrits dans le SCOT, sans ouvrir de zones naturelles à l'urbanisation.

Le développement d'une offre de logements à Mérignac Soleil, le long de la future extension de la ligne A permettra de relier des pôles d'emplois majeurs de l'agglomération, à savoir les abords de l'aéroport, l'hyper-centre bordelais ou encore le CHU. Cette démarche apparaît comme particulièrement pertinente pour au contraire limiter l'allongement des trajets domicile travail et leurs impacts. La présence du tramway et les nombreux aménagements de voiries vont également permettre un report important vers les transports en commun et les modes doux.

Le périmètre opérationnel répond donc aux objectifs de planification à l'échelle du SCOT, par une mixité fonctionnelle qui constitue un atout majeur de l'attractivité économique.

L'évaluation environnementale précise par ailleurs p28 que « *Le périmètre opérationnel Mérignac Soleil rentre en cohérence avec les grands objectifs de planification à l'échelle du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise à l'horizon 2030. La programmation mixte envisagée est en accord avec l'identification du territoire comme étant propice à la mixité fonctionnelle qui constitue un atout majeur de l'attractivité économique et du maintien du tissu artisanal de proximité.* »

Une contribution fait un lien en ce qui concerne les besoins et la localisation des équipements publics, notamment scolaires, avec l'opération Mérignac Marne en cours de montage, parallèlement à celle Mérignac soleil.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'évaluation environnementale précise p170 : « *Le projet s'attachera à anticiper l'accueil de nouvelles populations par la création d'une offre en équipements scolaires adaptée et mutualisée avec l'opération d'aménagement Mérignac Marne. Des réflexions ont d'ores et déjà été engagées, des scénarios sont à l'étude en termes d'implantation et de capacité.* »

Les réflexions menées à l'échelle des opérations d'aménagement Mérignac Marne et Soleil se sont inscrites au sein de la stratégie globale d'équipements de la commune en matière. Les besoins en équipements scolaires ont été dimensionnés en tenant compte de l'analyse prospective sur l'évolution de la population mérignacaise et en intégrant les apports de nouvelles populations issues des opérations Marne et Soleil.

Une réponse multiforme est proposée pour accueillir les enfants, qu'il est proposé de mettre en œuvre, dépassant le seul périmètre de l'opération Soleil :

- La modernisation et l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements existants. Le groupe scolaire Arnaud Lafon, sis avenue de la Somme dans le quartier Chemin Long sera relocalisé à quelques centaines de mètres, rue du Pradas dans des locaux neufs. Le nouveau groupe scolaire Arnaud Lafon sera plus grand (environ 16 classes) et plus moderne. Il accueillera les élèves à la rentrée 2022 (le concours de maîtrise d'œuvre est en cours). L'actuel groupe scolaire avenue de la Somme sera partiellement rénové pour accueillir les enfants habitant les premiers programmes de l'opération Mérignac Soleil, dans l'attente de la construction d'un équipement ;
- Le financement - via le programme des équipements publics des opérations Marne et Soleil - de rénovation ou de création de classes dans des équipements scolaires extérieurs aux opérations ;
- La construction d'un groupe scolaire de 17 classes au sein de l'opération Mérignac Soleil, financé dans le cadre du programme des équipements publics de la concession Mérignac Soleil.

Une contribution porte sur la pertinence du périmètre retenu pour le projet qui inclut dans la "voisinée 9" certaines parcelles d'habitat pavillonnaire.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Il n'est pas prévu de modifier le périmètre de l'opération calé sur le périmètre de prise en considération et constituant le périmètre de la taxe d'aménagement majorée dans lequel les fonciers vont bénéficier de l'investissement de la collectivité en matière d'équipements.

Le périmètre englobe effectivement des fonciers avec des occupations du sol très diverses, et plus précisément de l'occupation résidentielle dans la voisinée 9. La volonté de l'aménageur est de s'assurer que les futures mutations s'inscriront dans un projet urbain cohérent et d'être en capacité d'accompagner l'évolution de ces parcelles.

c- Sur les impacts directs et indirects, les mesures Éviter, Réduire, Compenser, Accompagner (ERCA) :

Sur les règles de constructibilité et d'évolution du PLU3.1, les contributions du public sur ce sujet ont porté sur :

Une contribution porte sur les règles de hauteur et de retrait, et la demande de prescriptions supplémentaires sur les transitions douces entre les futures constructions du projet et les zones pavillonnaires

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le fait d'intensifier l'offre de logements en zone urbaine répond aux objectifs du SCoT de lutte contre l'étalement urbain. Le choix de densifier en hauteur plutôt que de favoriser les emprises importantes au sol a été fait en tenant compte notamment des enjeux environnementaux du site, au regard de sa très forte imperméabilisation et du peu de végétation, permettant ainsi d'identifier des futurs secteurs de pleine terre.

Concernant les transitions, les hauteurs varient de R+1 vers les lisières à R+6 au cœur de l'opération, en s'appuyant sur le paysage et les échelles de bâtis existants.

Concernant les retraits, ils s'appliquent au sein des parcelles concernées entre les futurs bâtiments et les limites séparatives et ne grèveront pas la constructibilité d'une parcelle riveraine.

De plus, chaque futur programme immobilier fera l'objet d'une concertation, à la demande de la ville de Mérignac.

Il est enfin rappelé qu'il est impossible de déroger aux dispositions du PLU qui s'impose à tout projet de construction.

Une contribution porte sur le permis de construire accordé sur l'ilot Castorama

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet de l'ilot Castorama s'inscrit dans le respect du PLU 3.1 en vigueur. Le permis de construire est obtenu et purgé de tout recours.

d- Sur les impacts fonciers

La seule contribution du public sur ce sujet évoque l'impact sur la valorisation foncière des choix d'aménagement, notamment la création de "parcs habités" au détriment des "parcs de stationnement paysagers", la programmation de 40 % minimum en pleine terre qui aurait un impact sur l'attractivité du site pour des activités de commerce et l'équilibre financier des opérations de construction tertiaire.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet Mérignac Soleil est caractérisé par une faible maîtrise foncière publique correspondant à la réalisation des espaces publics nécessaires à la requalification du site. L'intervention de l'aménageur est d'encadrer la mutation des fonciers à l'initiative d'acteurs privés. Il entend accompagner les propriétaires dans les mutations, tout en tenant compte de leurs contraintes d'exploitation économique.

Concernant le maintien des activités commerciales existantes, les capacités des ouvrages de circulation sont maintenues. L'étude menée par Transitec montre que l'offre de stationnement reste largement supérieure à l'occupation, même les samedis. Par conséquent, une diminution ponctuelle de l'offre de stationnement ne génèrerait pas de sous dimensionnement de l'offre.

e- Sur les plantations en tant qu'éléments de paysage et de structuration urbaine

Les contributions du public sur ce sujet ont porté sur :

- ***Le risque de perte de visibilité des commerces du fait des sujets arborés des espaces publics***

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet intègre ce besoin de visibilité des commerces en mettant en œuvre sur les espaces publics deux strates végétales :

- Une strate basse (prairie, plantations basses) ;
- Une strate haute constituée d'arbres de haute tige dont le houppier sera régulièrement remonté les premières années.

De la sorte le niveau des rdc, dévolus aux commerces, restera toujours visible depuis l'espace public et les voies de circulation.

- ***Le souhait de voir privilégier des de parcs de stationnement paysagers plutôt que de parcs habités***

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet recherche à libérer le maximum d'emprise de pleine terre au bénéfice de la renaturalisation et de la perméabilité des sols. Cet objectif est peu compatible avec des parcs de stationnement. C'est pourquoi dans les CPAUPE, le projet préconise la mise en œuvre de programmes immobiliers mixtes intégrant le stationnement dans le volume bâti, y compris sous forme de parkings silos pouvant accueillir d'autres fonctions urbaines. Ponctuellement des parkings en surface sont possibles à condition de respecter la part de pleine terre.

- ***La remarque de l'impossibilité de réaliser une "toiture végétalisée" sur la toiture du centre commercial Carrefour dont la structure n'est pas prévue à cet effet***

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Pour les bâtiments commerciaux qui seraient maintenus dans le cadre du projet, les CPAUPE préconisent en effet la recherche de nouveaux usages pour les toitures. Ce phénomène est d'ailleurs déjà enclenché dans le quartier avec l'installation par exemple de restaurants en toiture.

Le CPAUPE préconise, dans le cadre d'une restructuration et d'une modernisation de ces grands bâtiments, plusieurs types d'utilisation et pas seulement une toiture végétalisée. Les toitures peuvent ainsi être mises à profit pour des fonctions de loisirs, des usages récréatifs ou la mise en place de dispositifs générateurs d'énergie. Bien entendu la faisabilité de ces préconisations doit se faire à l'aune d'une analyse structurelle du bâtiment existant.

Une observation souligne une contradiction entre les objectifs de renaturation et l'impact des travaux actuels sur la voirie routière ainsi que l'impact de réalisation des emprises du tram sur l'imperméabilisation des surfaces.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

La mise en œuvre du projet d'espaces publics va permettre de développer près de 30% d'espaces publics de pleine terre, alors qu'aujourd'hui ces derniers sont presque intégralement imperméabilisés. Cette part de pleine terre passe par la réalisation de parcs, mais aussi la systématisation des alignements de plantations le long des voies, qui recueilleront les eaux pluviales des trottoirs au bénéfice des arbres.

Une contribution met l'accent sur le manque de justification de la répartition des objectifs de surfaces attribuées au logement et au tertiaire sur les voisinées qui le concernent. Elle pose la question de l'opportunité de l'implantation d'un établissement scolaire sur l'îlot Stokomani en proximité du centre commercial qui induit une circulation et une fréquentation importante.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Les objectifs de construction déclinés à chaque voisinée découlent des principes d'aménagement globaux.

Le projet urbain repose sur :

- Le maintien de l'activité commerciale sur un site identifié comme secteur d'accueil privilégié du commerce à l'échelle de la métropole ;
- La mixité fonctionnelle et le développement d'une offre de logements en lien avec l'arrivée du tramway ;
- Plus ponctuellement, la mise en œuvre de fonctions urbaines complémentaires, avec des équipements publics (groupe scolaire) ou des programmes complémentaires type tertiaire.

Autant que possible, le principe de mixité fonctionnelle est décliné à l'échelle de chaque voisinée, voire à l'échelle de chaque programme immobilier, en opposition avec le modèle du zoning monofonctionnel dont Mérignac Soleil est actuellement une résultante, de manière à privilégier la ville des courtes distances et l'optimisation des emprises foncières.

L'implantation du commerce a été guidée par les besoins en visibilité de ce dernier, et une localisation privilégiée le long des principaux axes de circulation.

L'implantation finale de l'école a également fait l'objet d'une réflexion croisée entre accessibilité, contexte environnemental qualitatif (îlot de fraîcheur à proximité par la présence du futur parc Carpentier) et qualité de l'air.

L'implantation du logement a été généralisé à l'ensemble des voisinées, sauf les voisinées 7 et 8 marquées par la prégnance du centre commercial Carrefour, dont la mutation n'est à ce jour pas identifié.

Une contribution s'inquiète de l'effet potentiel du projet qui conduirait à une diminution de la diversité de l'offre commerciale.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le programme sera plutôt favorable à la diversification du commerce avec la multiplicité des typologies de locaux commerciaux.

f- Sur la santé humaine

Une contribution émet un doute sur l'animation que va générer le projet pour la vie des habitants du périmètre et demande au maître d'ouvrage sur quels éléments objectifs se base le dossier pour conclure positivement sur ce point.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'opération va d'une part favoriser de nouveaux usages sur l'espace public (cheminements piétons, cycles, parcs ...), d'autre part permettre l'installation de nouvelles fonctions urbaines, en particulier du logement et des nouveaux commerces en pieds d'immeubles, ainsi qu'un groupe scolaire. Ces nouvelles fonctions et supports d'usages seront favorables à plus d'animation urbaine.

Une contribution porte directement sur les pollutions atmosphériques qu'il affirme liées à la circulation aérienne.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Cette contribution n'est pas directement liée à l'impact du projet. La circulation aérienne à proximité du site n'a par ailleurs pas été identifié comme vecteur de pollution dans le périmètre de l'opération dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Une contribution demande au maître d'ouvrage les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la pollution de l'air et les nuisances pendant les travaux et du fait de l'ouverture de nouveaux axes routiers à la circulation

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Pour rappel il y aura très peu de voies nouvelles créées mais principalement des requalifications de voiries existantes.

Concernant les mesures prises en phase travaux, l'évaluation environnementale identifie dans les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les opérateurs immobiliers et les entreprises des mesures ERCA. On peut citer notamment la mise en œuvre de charte chantiers. Le maître d'ouvrage va désigner au printemps 2019 un OPC inter-chantier chargé de l'organisation générale des différents chantiers (y compris les enjeux d'approvisionnements des chantiers) et du respect des chartes et principes d'organisation.

- g- Sur les déplacements, mobilité douces, transports collectifs, trafic automobile, stationnement, mobilités douces, transports collectifs, trafic automobile

Une contribution conteste le nombre de véhicules induits par les nouveaux habitants des 2800 logements, qui lui paraît incohérent avec la répartition des tailles de logements et craint les impacts sur le trafic.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'évaluation du nombre de population induit par le programme de logement dans le cadre de la présente contribution se base sur une taille de ménage de près de 4 personnes par ménage. Hors la diversité de population et de types de logement à Mérignac engendre une taille moyenne de 2 personnes par ménages (données INSEE), le recensement en cours exprime une baisse constante du nombre de personne par ménage, avec de plus en plus de personnes seules dans de grandes typologies. La diversité des programmes de logements à Mérignac Soleil encourage à prendre en compte la taille des ménages moyenne actuelle, qui est en baisse constante depuis plusieurs années. Concernant le taux de motorisation des familles, chaque membre du ménage n'ayant pas une voiture, celui proposé dans l'évaluation environnementale est conforme au taux mérignacais (données INSEE). Pour les foyers les plus grands, le taux de motorisation est à peine supérieur aux foyers de taille inférieure, étant entendu que les foyers qui comptent plus de deux adultes de plus de 18 ans (et donc en âge de disposer du permis de conduire) sont très faibles.

Concernant l'impact sur le trafic, les études circulation annexées à l'évaluation environnementale tablent sur une augmentation du trafic à horizon de fin d'opération de l'ordre de 5% en heure de pointe du soir et 15% en heure de pointe du matin.

Il est utile de rappeler également les points suivants :

- Du fait de la dimension commerciale du site, conservée dans le projet d'aménagement, le postulat des études de circulation, et ses conséquences sur les aménagements de l'espace public, repose sur le maintien de la capacité de circulation actuelle. Il n'a pas été prévu de réductions de voie, ou de suppression d'axes.
- Le futur projet s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain de la ville sur la ville, qui vise, certes à densifier le tissu urbain existant, mais également à proposer un ensemble d'aménagements visant à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'automobile. Le projet peut pour cela s'appuyer sur le tramway qui doit à horizon 2022 desservir l'opération, mais il va également permettre de conforter, sécuriser, développer, mailler les linéaires cyclables, et proposer systématiquement des espaces piétons généreux et sécurisés invitant à la marche dans un cadre paysager et arboré dense. Ces aménagements sont très favorables au report modal.

Une contribution insiste sur la priorité qui devrait être donnée aux mobilités douces, à la continuité et à la densité d'implantation des pistes cyclables et des cheminements piétons et à la largeur des trottoirs. Il interroge sur la régulation des vitesses sur les axes à fort trafic, sur les mesures de report de circulation pendant les travaux d'aménagement des axes.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'enjeu des mobilités douces est très largement pris en compte dans le projet d'aménagement qui repose en particulier sur la mise en œuvre de cheminements piétons et cycles continus, sécurisés et confortables en opposition à la configuration actuelle des espaces publics.

Concernant la régulation des vitesses, le Code de la route réglemente ces dernières. Par ailleurs, le projet d'espaces publics intègre plusieurs carrefours et passages piétons sécurisés qui, en fonction de la régularisation des feux, permettront une temporisation du trafic.

Concernant les mesures de report de circulation, la trame viaire mérignacaise, composée de voies primaires traversant le territoire puis très rapidement de voies tertiaires résidentielles très souvent en impasse, les reports de trafic sont très difficiles en dehors de l'opération, comme a pu le constater l'étude de circulation. Le report en phase travaux de la circulation n'affectera pas le tissu environnant, ce dernier ne permettant pas de shunts.

Une contribution se focalise sur l'ouverture à la circulation du chemin de Mirepin, en continuité de la rue de Mirepin. Ce chemin a actuellement un statut privé partagé entre ses riverains dont Carrefour qui l'utilise comme accès pour ses livraisons. L'ouverture à la circulation publique induira un trafic routier générateur de nuisances et est jugée difficilement compatible avec l'accès des livraisons de Carrefour.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'ouverture à la circulation de la voie Mirepin n'a pas été étudiée dans les hypothèses de trafic et n'est pas prévue au projet. En revanche, il apparaît important de maintenir un accès modes doux (piétons et cycles) qui faciliterait les porosités entre le tissu urbain existant et les projets au sein de Mérignac Soleil.

Une contribution dénonce l'implantation d'un cheminement piéton qui passerait "sous nos fenêtres" alors qu'il existerait une solution n'imposant pas cette nuisance. De Dans le même esprit une autre contribution s'oppose à l'ouverture de cheminements piétons au travers des zones pavillonnaires adjacentes à la zone aménagée et qui conduiraient à un stationnement non souhaité dans ces zones.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Concernant l'ouverture en général de cheminements piétons, il est important de rappeler que le projet d'aménagement va s'inscrire sur le temps long, et le plan guide vise à inscrire les grandes orientations du projet d'aménagement dans le temps. Parmi ces grandes orientations, la mise en œuvre de cheminements modes doux entre Mérignac Soleil et le tissu urbain alentours est un élément important. Cette démarche vise à rendre plus facile et plus « concurrentiel » vis-à-vis de la voiture les cheminements piétons et cycles, afin d'en favoriser l'usage. C'est d'ailleurs une réponse aux demandes très fortes de déploiement, de sécurisation et de confort des modes doux qui ont émergé au cours de la concertation sur le projet.

Concernant la solution alternative évoquée par le contributeur dénonçant un projet de cheminement passant sous ses fenêtres, la contre-proposition proposée avait été étudiée en concertation et n'avait pas été retenue par les habitants. Il est donc proposé à ce stade de la conserver.

Une contribution émet un doute sur l'ambition de transfert des déplacements vers les transports en commun dans l'agglomération bordelaise et son pourtour, et dénonce son coût élevé pour les administrés, compte tenu de l'étendue et de la structure de l'urbanisation de l'agglomération.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Cette contribution dépasse le cadre du projet d'aménagement. Néanmoins, ce dernier vise justement à favoriser l'intensité urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des transports en commun, en vue de maximiser leur usage.

Deux contributions portent sur le stationnement. L'une questionne les méthodes de diagnostics de l'étude stationnement, et les deux interrogent le principe de mutualisation du stationnement.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'étude de stationnement est basée sur des enquêtes en semaine et un samedi de rentrée scolaire pour prendre en compte la dynamique commerciale de la zone. Les caractéristiques spécifiques de la zone ont donc bien été prises en compte.

Les besoins futurs en stationnement ont été estimés sur la base de la fréquentation actuelle du secteur commercial et des pratiques de mobilités recensées à Mérignac (motorisation des ménages notamment). La méthodologie utilisée est détaillée dans l'étude de circulation annexée à l'étude environnementale.

Concernant la mutualisation du stationnement, deux stratégies avaient été envisagées lors de l'élaboration du plan guide (avec ou sans mutualisation).

Au regard des contraintes de montage opérationnel spécifique au projet, une stratégie de gestion du stationnement à l'îlot a été préférée en définissant des règles strictes de dimensionnement de l'offre pour maîtriser la génération de trafic induite par les nouveaux usagers du quartier.

h- Sur l'effet sur le climat, la consommation et la production d'énergie

Une contribution aborde succinctement la question relative au climat en évoquant la fonction "rafraîchissante" de la "reperméabilisation" dont l'objectif sera atteint sur le périmètre de projet mais s'inquiète du transfert possible des enseignes commerciales sur d'autres sites de l'agglomération avec une création de surfaces imperméables sur ces zones d'implantation.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Les préconisations urbaines portent effectivement sur le périmètre opérationnel du projet Mérignac Soleil, et pas au-delà. Néanmoins il faut noter la sensibilité de plus en plus forte aux enjeux d'infiltration des eaux pluviales et à la limitation des surfaces imperméables, qui se traduit dans les différentes versions du PLU de la Métropole de Bordeaux par une part toujours plus importante laissée aux secteurs de pleine terre.

i- Sur la gestion des eaux et pollution des sols

Une contribution évoque les problèmes de structure et les risques pour la sécurité, liés au ruissellement et à la collecte des eaux pluviales rue Bazin en souhaitant que le projet d'aménagement les résolve.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le projet d'aménagement permet d'agir :

- En amont sur la limitation des surfaces imperméabilisées et donc sur la limitation du ruissellement des eaux pluviales ;
- Directement sur les réseaux, par une reprise et un redimensionnement si nécessaire des réseaux afin de répondre aux futurs besoins du programme de construction.

En conséquence de quoi le projet devrait participer à améliorer grandement les problématiques de ruissellement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération.

Concernant la rue Bazin en elle-même, elle est privée, ainsi que les réseaux. Ces derniers ne récupèrent pas de réseaux issus du périmètre de projet et le projet d'aménagement ne prévoit pas d'envoi d'eaux pluviales du projet vers cette rue.

Une contribution relève l'avis émis par la MRAe sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales : "s'agissant des traitements des EF, le dossier mentionne une limite pour tout projet nouveaux pour les rejets dans le réseau public à 31/s/ha. On peut regretter que ce point soit analysé uniquement dans l'analyse du projet sur les réseaux alors que la sensibilité de l'agglomération aux événements pluviaux est importante. Il aurait été utile d'examiner la contribution du périmètre d'étude au risque d'inondation de l'aval" et considère que "Dans ces conditions, la problématique liée à la gestion des eaux pluviales est largement sous-développée dans le dossier soumis à enquête publique.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

L'évaluation environnementale précise p23 : « A l'échelle des espaces publics : la conception fine des espaces publics est en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre (projet des espaces publics de niveau AVP prévu en 2019) ; des études en cours ou réalisées (études géotechniques, étude hydrogéologique, suivi qualitatif et quantitatif des nappes superficielles, autorisation de rejet communautaire) permettront d'aboutir sur les modalités de gestion des EP et d'acter les impacts du projet d'espaces publics sur les milieux aquatiques et donc sur la nécessité ou non d'un DLE. En particulier, la confrontation entre les études géotechniques et d'infiltration et les espaces publics doit permettre d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales, ou bien l'obligation de renvoyer les eaux vers le réseau de collecte des eaux pluviales, après stockage. Les services de l'Etat, et la DDTM en particulier seront sollicités par La Fab en temps et en heure afin d'échanger sur le sujet. A l'échelle des îlots opérationnels, les DLE resteront à la charge des opérateurs responsables d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales et des modalités de projet liées à leur conception. »

Le cas échéant, le Dossier Loi sur l'Eau portant sur les espaces publics du périmètre opérationnel Mérignac Soleil permettra d'apprécier les incidences du projet sur les ressources en eau et sur les risques inondation de l'aval et de formuler les mesures compensatoires associées.

Il faut également rappeler que le projet prévoit une importante déperméabilisation des espaces, favorable à l'infiltration naturelle, qui permettra dès l'amont de limiter les écoulements vers les réseaux.

j- Sur la Production et gestion des Déchets

Une seule contribution concerne indirectement la gestion des déchets au travers d'une observation sur la situation sur parcelle privée de l'aire de collecte des déchets de l'établissement CARREFOUR.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le maître d'ouvrage n'a pas de réponse particulière à apporter à ce point.

k- Concernant les risques naturels et anthropiques.

Une contribution signale les problèmes d'inondation rue Bazin et de dégradation de structure de chaussées et de fondation d'équipements publics liées à des mauvaises conditions d'entretien (de conception ?) des réseaux d'assainissement de la zone.

Le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Cette voie et ces réseaux sont privés, leur entretien également. Ces réseaux ne récupèrent pas de réseaux issus du périmètre de projet et le projet d'aménagement ne prévoit pas d'envoi d'eaux pluviales du projet vers cette rue.